

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

4EME SESSION EXTRAORDINAIRE POUR 2016

23 ET 24 JUIN

N° 2016/E4/032

**REPONSE DE M. Jean-Christophe ANGELINI, Conseiller Exécutif de Corse
A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR M. MICHEL STEFANI
AU NOM DU GROUPE « COMMUNISTES ET CITOYENS
DU FRONT DE GAUCHE »**

OBJET : LES REFACTIONS DE TVA EN CORSE.

Monsieur le Conseiller,

A l'heure où notre Collectivité engage une vaste réflexion sur la définition d'une stratégie économique et sur les voies et moyens de l'accompagner, votre question soulève une problématique importante.

Selon les données de Bercy issues des lois de finances, le coût des mesures fiscales spécifiques à la Corse est de 286 millions en 2014.

Les niches les plus importantes (coût supérieur à 5 M€) sont en 2014 :

- Réfaction de TVA : 190 M€ ;
- Crédit d'impôts pour l'investissement : 45 M€ ;
- Arrêtés Miot : 15 M€ (dispositif transitoire) ;
- FIP Corse : 16 M€ ;
- Exonération TVA sur les transports maritime et aérien Corse-Continent : 5 M€
- Réduction des bases de la CFE : 6 M€.

Le coût global est reculé depuis 2010, du fait de la fin de la zone franche, de la sortie progressive des arrêtés Miot, des changements de taux de TVA et de la réforme de la Taxe Professionnelle.

Le coût des réfections de TVA est passé de 235 M€ en 2013 à 190 M€ en 2014 selon les propres calculs des services des impôts.

De même, la réforme de la TP s'est traduite par une division par 10 du coût fiscal pour l'Etat : 71 M€ de coût fiscal lié à la réduction de 25 % des bases imposées au profit des communes et des EPCI et suppression des parts départementales et régionales en 2009 ; 6 M€ de coût fiscal lié à la réduction de 25 % de la CFE en 2014.

Au total, en 2014, le coût budgétaire calculé par Bercy des allègements ou dispositifs spécifiques à la Corse est passé sous les 300 millions pour la première fois depuis 2006.

Le montant donné par les services de l'Etat est donc surévalué. Le rapport de l'IGF ne mentionne d'ailleurs pas ce chiffre.

Par ailleurs, à titre de comparaison, par rapport aux dispositifs d'allègement d'impôt (IR et IS) spécifiques au DOM, les montants des allègements en Corse sont largement inférieurs.

En 2014 de source officielle, les sommes ont atteint 3.770 millions d'euros pour les DOM, soit 9,7 % du PIB local contre 3,5 % du PIB en Corse.

Dans les DOM, l'intensité de aides a été augmentée entre 2011 et 2014 de près de 1 point de PIB, alors qu'elle reculait en Corse.

De plus, le calcul ci-dessus n'inclut pas les mesures spécifiques de 2014 et 2015 concernant le taux de CICE (9 % dans les DOM contre 6 % au niveau national) et le CIR/CII (taux porté respectivement à 50 % et 40 % dans les DOM).

Toutefois, sur le fond, il convient de rappeler les travaux issus de notre observatoire économique régional.

Il est exact de dire, comme l'a rappelé l'Insee, que les prix en Corse sont plus élevés que la moyenne de province, avec notamment un surcoût de 8,7 % dans l'alimentaire.

Néanmoins, une comparaison avec un territoire du Continent plus proche de la réalité géographique et logistique de la Corse montre que l'écart de prix revient à +1,6 % de surcoût en Corse.

C'est toujours trop, certes, mais il faut aussi tenir compte des réalités logistiques qui font que l'acheminement des marchandises des centres logistiques des GMS sur le Continent vers la Corse ne peut se faire au même coût que pour un trajet moyen en province.

Sans les réfections de TVA, le surcoût ne serait pas de +1,6 % mais de 5 %. Pour rappel, la TVA est réduite à 2,1 % contre 5,5 % au niveau national. Cet écart compense bien en partie le surcoût maritime.

En revanche, il y a des points plus problématiques. La TVA réduite dans l'immobilier (10 % contre 20 % dans le national), ne semble pas avoir les impacts attendus sur les prix.

Le prix moyen au m² est ainsi passé en Corse de 2 300 €/m² en moyenne en 2005 à 3 730 €/m² au premier trimestre de cette année. Une hausse de 62 % qui n'est ni justifiée par le passage de la TVA de 8 à 10 % en 2014, ni par la hausse des prix des matériaux, ni par des hausses de salaires dans le secteur de la construction.

Plus globalement, il existe en Corse des problématiques indéniables de concentration dans la distribution, mais aussi le commerce de gros ou la promotion immobilière.

La lutte contre la formation des trusts est toutefois du ressort de l'Autorité nationale de la Concurrence. Pour notre part, nous appelons les services de l'Etat à une vigilance particulière sur ces points.

Enfin, le soutien aux ménages, notamment des actifs en précarisation et en exclusion est aussi un enjeu majeur du *Riacquisitu Economicu è Suciale* pour permettre de remettre la demande intérieure sur une trajectoire compatible avec une croissance durable.

Nous vous invitons notamment à participer aux travaux du SRDE2I, dont le Comité de Pilotage s'est tenu en ces murs lundi dernier.

Ces enjeux de justice sociale et d'équilibre commercial méritent d'y être abordés. Nous sommes sûrs que vos contributions seront importantes et constructives.

Je vous remercie.